

Extrait du registre des arrêtés municipaux

ARRÊTÉ

N° SG 2023-248

Le Maire de Bayeux,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2213-1,
VU le Code de la Route,
VU l'arrêté du 26 mai 2020 portant délégation de signature au profit de Monsieur Patrick CREVEL, Conseiller Municipal délégué à la Sécurité Civile,
VU la demande formulée par l'espace Argouges sollicitant l'autorisation de réguler temporairement la circulation et le stationnement, sur les parkings contournant le city-stade et le pôle petite enfance à l'occasion d'Argouges fête l'été,
CONSIDERANT que cet événement aura lieu le samedi 24 juin 2023,
CONSIDERANT que cet événement est de nature à modifier temporairement la circulation et le stationnement des véhicules,

ARRÊTE

Article 1^{er} – La circulation et le stationnement de tous véhicules et engins à deux roues sera interdit du vendredi 23 juin 2023 18h00 au samedi 24 juin 2023 fin de la manifestation :

- *Sur les parkings du city stade et du pôle petite enfance*

Article 2 – La pré-signalisation et la signalisation matérialisant les prescriptions du présent arrêté seront mises en place par le demandeur.

Article 4 – Tout véhicule en infraction de stationnement pourra faire l'objet d'un enlèvement et d'une mise en fourrière.

Article 5 - Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 – Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville, Monsieur le Responsable de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A l'Hôtel de Ville, le seize mai deux mil vingt-trois.

Pour le Maire et par délégation
Patrick CREVEL
Conseiller Municipal délégué à la Sécurité Civile